

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le dix septembre, à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Françoise RICHARD, Laurent REVIDON, adjoints, J.François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET arrivé à 20H20).

**ABSENT(S)/EXCUSE(S)** : Marie-Odile RAYNAUD, Evelyne DESABRE.

**ABSENT(S)** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicole LAROCHE-POLBOST

**POUVOIR(S)** : de Marie-Odile RAYNAUD à Nicolas FOURNIER  
Evelyne DESABRE à Nicole LAROCHE-POLBOST

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès verbal du 30 juillet 2010.

\* \* \*

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «destruction des livres réformés de la bibliothèque ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

**DESTRUCTION DES LIVRES REFORMES DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de détruire les livres de la bibliothèque municipale abîmés ou devenus obsolètes.

Une liste des ouvrages concernés a été fournie et sera annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour la destruction des livres hors d'usage.

\* \* \*

**CHOIX D'UNE SOCIÉTÉ POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité de Nérondes a acquis les parcelles section AB n° 103, 104 et 107 où se dresse l'immeuble « GARBAN » frappé d'alignement depuis 1842.

Suite à l'étude de programmation et de faisabilité, le budget de l'opération est désormais connu. La commune a maintenant pour objectif de mettre en place une opération de construction portant sur la démolition des constructions existantes, l'extension et l'accessibilité de la mairie ainsi que des travaux de réhabilitation légère dans l'actuel hôtel de ville. Le budget global prévu est de 592 086 € H.T.

Monsieur le maire informe de la complexité des tâches qui incombent à la maîtrise d'ouvrage, c'est pourquoi la commune a souhaité être accompagnée par un mandataire pour l'assister, en son nom et pour son compte, lors de l'organisation, la conduite et la gestion de l'opération. Les missions du mandataire sont détaillées dans un document joint au contrat.

La commune a donc organisé une mise en concurrence, en application de l'article 28 du code des marchés publics. Un dossier de consultation a été envoyé le 27 juillet 2010 à 4 prestataires, avec une remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Trois réponses sont parvenues dans les délais dont deux courriers de désistement et une offre dûment constituée, celle de la société d'économie mixte TERRITORIA.

Cette offre présente toutes les garanties requises en termes de valeur technique et, est compatible avec l'estimation prévue pour la rémunération du mandataire. Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de mandataire à la société TERRITORIA, pour un montant de 35 900 € H.T.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\* \* \*

### **RETRAIT DE LA COMPÉTENCE SPANC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE NERONDES (SIAEP) :**

La création de syndicats à la carte a été autorisée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 afin d'institutionnaliser une formule de coopération intercommunale souple permettant aux communes d'adhérer au syndicat pour tout ou partie de ses compétences.

Ce dispositif est codifié à l'article L 5212-1 du CGCT. Il permet de répondre aux préoccupations des communes désireuses d'agir ensemble sans pour autant être contraintes par une structure trop uniforme pour répondre au mieux aux besoins de chacune d'elles. Ainsi, l'adhésion à un syndicat à la carte permet à chaque commune de décider de l'étendue des compétences qu'elle transfère au syndicat.

Bien que le texte de l'article L 5212-16 ne le prévoit pas expressément, il y a lieu de considérer, par application de la règle du parallélisme des formes, que la reprise de compétences par les communes peut être opérée de la même façon que peuvent l'être les transferts de compétences librement organisés au bénéfice du syndicat.

La circulaire ministérielle d'application du 29 février 1988 portant mise en œuvre des dispositions relatives à la coopération intercommunale prévues par la loi susvisée le prévoit expressément.

Elle précise ainsi que la décision d'institution du syndicat détermine non seulement les conditions dans lesquelles chaque commune transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer, mais également celles suivant lesquelles est opérée la reprise des compétences précédemment transférées au syndicat de communes (cf. annexe 1 point 113). La reprise de compétences s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 telles qu'elles sont codifiées à l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le maire présente la demande de Monsieur le Président du S. I. A. E. P relative au retrait de la compétence SPANC.

Le Comité syndical, dans sa séance du 15 avril 2010 a décidé, à l'unanimité des membres présents, le retrait de cette compétence.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Nérondes décident de donner leur accord à la modification telle qu'indiquée ci-dessus.

### AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat Enfance Jeunesse signé le 2 décembre 2008 pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde, la commune de Néronde et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Dans le cadre de ce partenariat, il y a lieu de prévoir un avenant au contrat initial afin de régulariser le nombre de jours d'accueil du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2010, à savoir 24 jours au lieu de 17 programmés. Cette démarche est également à envisager pour l'été 2011.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

\* \* \*

### COTISATIONS 2009 ET 2010 AU COMITE AUTOROUTIER DE LIAISON TROYES/BOURGES :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les appels de cotisations 2009 et 2010 au comité autoroutier de liaison Troyes/Bourges d'un montant unitaire de 45,45 € (1515 habitants x 0.03 €) et propose le règlement de ces sommes pour régularisation.

Néanmoins, comme il l'avait été évoqué en question diverse lors du conseil municipal du 4 juin 2010, un débat s'instaure quant à l'opportunité du maintien de l'adhésion au comité autoroutier vu la situation géographique de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil demandent le retrait de la commune du comité de défense du projet autoroutier TROYES/AUXERRE/BOURGES auquel elle avait adhéré par délibération du 22 mars 1991.

\* \* \*

### MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE) :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en date du 30 mars 2010, relative à la modification de des statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

⇒ **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher.

⇒ **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher.

⇒ **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher.

⇒ **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

⇒ **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts et du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Par délibération n°2010-04 du 30 mars 2010, le Comité syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de 2 communautés de communes :

- Communauté de communes des Terres d'Yèvre (MEHUN SUR YEVRE),
- Communauté de communes des Terres Vives (VASSELAY),

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat qui requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 30 mars 2008.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- autorise l'adhésion au SDE 18 des EPCI ci-dessus mentionnés.

\* \* \*

### **CONTRIBUTIONS 2010 AU S.D.E 18 ET AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS :**

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour le règlement des contributions de l'année 2010 aux établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre :

- SDE 18 (syndicat départemental d'énergie du cher) : 1.541,00 €
- Syndicat mixte du pays Loire Val d'Aubois : 2.797,00 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

\* \* \*

### **DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2010 :**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements budgétaires et propose les virements de crédits suivants :

#### **Budget communal**

- travaux en régie école maternelle :

DF cpte 60632 : + 6.500 €

RF cpte 722 (42) : + 6.500 €

DI cpte 21312 (040) : + 6.500 €

DI cpte 2313 : - 6.500 €

#### **Budget assainissement**

- remboursement d'un trop perçu en faveur d'un administré

DF cpte 673 : + 50 €

DF cpte 623 : - 50 €

Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **RAPPORTS DELEGATAIRES 2009 :**

#### **COMMUNICATION DES RAPPORTS DELEGATAIRES :**

##### **Service public d'assainissement :**

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2009 du service qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Après exposé des différentes données, Monsieur le Maire indique que ce document peut-être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

### **Service d'adduction d'eau potable :**

Le syndicat d'adduction d'eau potable de Nérondes nous a transmis le rapport de l'exercice 2009 relatif à la distribution de l'eau potable.

Lecture est faite des données principales contenues dans ce document.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le rapport, consultable au secrétariat, est adopté à l'unanimité.

### **Service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés :**

Le SMIRTOM du Saint-Amandois nous a transmis le rapport annuel 2009 concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Après avoir pris connaissance des différentes données contenues dans ce document de synthèse, consultable au secrétariat, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce rapport.

\* \* \*

### **DEMANDE D'AVIS D'UN PROMOTEUR POUR L'IMPLANTATION D'UN EHPAD :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil, d'un courrier émanant de M. Claude SERPIN, demeurant 38 rue des 4 Vents à VINEUIL 41350, intermédiaire dans la transaction acheteur/vendeur pour le terrain de Mme France JOUBERT situé rue du Viaduc, parcelle ZC N°10 au profit de la société CYBELE CONCEPT de Bordeaux qui souhaite implanter un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), à statut privé.

Renseignements pris auprès de la Direction de l'Action et de la Coordination Gérontologique du Conseil Général, Monsieur le Maire précise que la construction d'un tel établissement est soumise à une autorisation administrative.

La décision doit être prise par le Président du Conseil Général et le Directeur Régional de la Santé dans la mesure où un projet de ce type serait identifié sur le secteur de Nérondes, ce qui n'est pas le cas dans un futur proche, notre commune étant déjà dotée de ce type d'établissement. Le Maire ne possède pas la compétence pour donner un avis.

\* \* \*

### **MODALITES D'ACCUEIL Á LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT L'AIDE AUX DEVOIRS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association 123/ABC en date du 21 juin 2010 qui est confrontée au problème de garderie des enfants après l'aide aux devoirs.

Après discussion, les membres du conseil proposent que les enfants concernés intègrent la garderie périscolaire en possession d'un ticket d'accès selon le tarif en vigueur.

\* \* \*

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :**

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du règlement de la garderie périscolaire et invite chacun à faire part de remarques éventuelles.

Après lecture du document, il est précisé que les parents des enfants concernés devront avoir pris connaissance des modalités de ce règlement.

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent cette proposition.

\* \* \*

## **CONVENTION DU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2005 entre la Commune et le Conseil Général concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il donne également lecture d'un courrier en date du 5 mai 2008 rappelant les termes de l'article 8 de la dite convention relatif au renouvellement de ce document pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A ce titre, il est demandé par courrier en date du 24 août 2010, toujours au regard de l'article 8 de la convention initiale, le renouvellement de ce document pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 afin de répondre aux besoins des administrés, et plus globalement des habitants de notre département en situation de précarité.

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette demande dans le cadre de l'aide au logement uniquement. Les aides ponctuelles relatives à l'énergie, l'eau et le téléphone sont étudiées par le C.C.A.S.

\* \* \*

## **MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR AU SECRÉTARIAT :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération en date du 19 mars 2010 relative au remplacement du photocopieur installé au secrétariat et passe la parole à Mme Françoise RICHARD, en charge du dossier.

Une erreur dans le libellé nous conduit à apporter quelques modifications au contrat initial en ce qui concerne le montant de la maintenance du matériel qui est de 21,00€ HT /trimestre au lieu de 42,00€ HT/an.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour cette modification et autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat « solution de services ».

\* \* \*

## **DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PARTICIPATION A LA 1<sup>ère</sup> VIRADE DE L'ESPOIR DE LA SEPTAINE :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention et de participation médiatique ou logistique émanant de l'association « Virade de l'espoir de la Septaine ». Le dimanche 26 septembre 2010 sera la journée nationale des virades de l'espoir pour vaincre la mucoviscidose.

Les membres du conseil émettent un avis défavorable au versement d'une subvention car la commune octroie déjà une participation financière dans le cadre du Téléthon.

Cependant, une aide logistique peut être apportée à l'organisation de cette manifestation.

\* \* \*

## **REMBOURSEMENT DE SINISTRE :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une barrière de protection a été endommagée par un véhicule professionnel. Le montant du préjudice s'élève à 161,46 €.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme correspondant à la réparation de la dégradation.

## ❧ QUESTIONS DIVERSES ❧

- Communication du produit de la vente aux enchères de l'immeuble GARBAN d'un montant de 2.306,18 €
- Remerciements du Centre de Formation des Apprentis de Marzy pour la subvention 2010
- Décision N°1/2010 (dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> semestre)
- Repas amical élus/personnel le samedi 18 septembre à l'espace Saint-Etienne
- Lecture des courriers de Messieurs Jacques NOYER et André GIRARD (Maire de Blet) relatifs à la suspension de l'aide alimentaire pendant les mois de juillet et août
- Attribution d'une enveloppe parlementaire de 7.000 € pour les travaux de réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire. Projet d'une aide financière du Conseil Général pour les mêmes travaux
- Proposition pour l'installation d'un défibrillateur dans un lieu public de la commune
- Remerciements du Comité Départemental d'Union des Association et des Amis de la Résistance et de la Déportation du Cher pour l'attribution d'une subvention
- Communication d'un rapport du SIETAH de l'Airain suite à une visite de contrôle
- Demande de l'association Loisirs/Nature pour la construction de cabanes le long des chemins de randonnées : avis favorable du conseil
- Information de la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) section de Nérondes, qui devient FNATH SUD EST 18 avec transfert de son siège social à la Mairie de Jouet-sur-L'Aubois
- Rapport d'activités 2009 de la Région CENTRE
- Evocation de la réunion de concertation du 26 août 2010 dans le cadre du maintien de la gendarmerie
- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire
- Réflexion relative à la prise d'un arrêté municipal en vue de l'interdiction de circuler autour de l'étang de la Garenne pour tous les véhicules

\* \* \*